

# REGLEMENT JEU : L'ENIGME DU JOUR

## HIVER 2020/2021

### **ARTICLE 1- ORGANISATION DU JEU**

La SAEM les Saisies Villages Tourisme, dont le siège social est situé, 316 avenue de Jeux Olympiques 73620 HAUTELUCE, immatriculée sous le numéro RCS Chambéry 751895491, par le biais de l'office de tourisme des Saisies, organise ce jeu toutes les semaines du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Ce défi, à but ludique, est libre et gratuit.

La participation est ouverte du 21 décembre 2020 à 00H00 au 22 janvier 2021 00h00.

### **ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique. La participation des mineurs au présent jeu est soumise à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

*Rappel important : il est conseillé de prendre connaissance de la météo avant de se rendre sur les sentiers piétons et raquettes, et de parcourir uniquement ceux à votre niveau.*

### **ARTICLE 3 –MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le chemin raquettes qui part de l'Espace Erwin Eckl en direction du Chard du Beurre. Vous pouvez également vous procurer le plan d'activités à l'accueil de l'office de tourisme.

Sur ce sentier vous trouverez une exposition photo des 10 panneaux « Les Saisies entre hier et aujourd'hui ».

Chaque jour du lundi au vendredi, une énigme sera disposée sur un des panneaux à 11H00.

Vous devez répondre aux 5 énigmes et nous envoyer vos réponses en une seule fois sur l'adresse mail suivante : [anim@lessaisies.com](mailto:anim@lessaisies.com)

L'envoi doit être effectué avant 14h chaque vendredi.

Vous serez ensuite recontacté en cas de 5 bonnes réponses par un membre de l'équipe animation des Saisies !

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS**

Responsabilité Civile : les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des participants en cas de dommage corporel.

Dommmages et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 – LOTS ET VALORISATION**

Chaque joueur ayant trouvé les 5 bonnes réponses en intégralité se verra être contacté par le service animation de l'office de tourisme des Saisies afin de venir retirer son lot gagnant d'une valeur maximum de 15 euros.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce jeu.

#### **ARTICLE 7 – ECO-CITOYENNETE**

Vous êtes en pleine nature, l'organisation vous demande d'être irréprochable sur votre gestion des déchets. Gardez vos papiers avec vous, des poubelles seront disponibles sur la station. Ne sortez pas des sentiers balisés. Limitez au maximum votre impact, nous comptons sur vous.